Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260402-202630-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOMODIERN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BLAIZE, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Laure-Anne KÉRISIT, Gilles FÉREC, Dominique MIGNON, Corinne FLOC'H, Alain JOLEC, Nicole BOURHIS, Patrick PHILIPPE, Anne-Laure MEUDEC, Philippe PLOUZENNEC, Damien LE BRIS, Estelle ALLAIN, Fabrice MARCHADOUR, Nathalie JAVELLE, Gwladys GOUDON, Eddy DEBIEU, Amélie THÉBAULT.

Etaient absents excusés :
Alain PLAUD a donné pouvoir à Nicole BOURHIS
Marine HILLION a donné pouvoir à Philippe PLOUZENNEC

Secrétaire de séance : Nicole BOURHIS

2026-30
Accès aux missions facultatives proposées par le CDG

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entrainent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Décide :

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260402-202630-DE

- D'approuver les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer ladite convention.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE — LA SECRETAIRE

MAIRIE DE PLOMODIERN FINISTÈRE

J. BLAIZE — Nicole BOURHIS